

Ménard, Martin Avocats

**ASPECT LÉGAL AU
TRAVAIL**

27 septembre 2014

par

Me Jean-Pierre Ménard, Ad. E.

(Tous droits réservés)

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- **VALEUR JURIDIQUE DES NOTES AU DOSSIER**
- **LA FORMULE DE CONSENTEMENT**
- **LA NOTE D'OBSERVATION DE L'INFIRMIÈRE EN SALLE D'OPÉRATION (MÉMOIRE DE L'INTERVENTION**
- **LISTE DE VÉRIFICATION**
- **RAPPORT D'INCIDENT-ACCIDENT**

CONTENU DU DOSSIER NOTES D'ÉVOLUTION

-CE QUI DOIT ABSOLUMENT ÊTRE CONSIGNÉ AU DOSSIER:

- OBSERVATION
- INTERVENTIONS
- RÉACTION DU PATIENT

- QUAND FAIRE DES NOTES:

- NOTES CONCOMITANTES
- NOTES TARDIVES
- BROUILLON ET RÉSUMÉS
- INFORMATION D'UN TIERS

VALEUR JURIDIQUE DES NOTES AU DOSSIER

- LES NOTES FONT PREUVE «PRIMA FACIE»
- ELLES PEUVENT ÊTRE CONTREDITES PAR PREUVE TESTIMONIALE
- L'AUTEUR DE LA NOTE EST UN TÉMOIN CONTRAIGNABLE
- IL PEUT ÊTRE INTERROGÉ ET CONTRE-INTERROGÉ SUR LE CONTENU DE LA NOTE ET TOUS LES FAITS AYANT ENTOURÉ SON INTERVENTION

VALEUR JURIDIQUE DES NOTES AU DOSSIER

- CE QUI N 'EST PAS DANS UN DOSSIER N 'EST PAS DIT, PAS VU, PAS FAIT, SAUF CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

DEVOIR DE DÉCLARATION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS DÉFINITIONS

- **INCIDENT:** UNE ACTION OU UNE SITUATION QUI N'ENTRAÎNE PAS DE CONSÉQUENCE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ OU DE BIEN-ÊTRE D'UN USAGER, DU PERSONNEL, D'UN PROFESSIONNEL CONCERNÉ OU D'UN TIERS MAIS DONT LE RÉSULTAT EST INHABITUEL ET QUI, EN D'AUTRES OCCASIONS, POURRAIT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES. (ART. 183.2 AL. 4 LSSSS)

- **ACCIDENT:** ACTION OU SITUATION OÙ LE RISQUE SE RÉALISE ET EST, OU POURRAIT ÊTRE, À L'ORIGINE DE CONSÉQUENCES SUR L'ÉTAT DE SANTÉ OU LE BIEN-ÊTRE DE L'USAGER, DU PERSONNEL, D'UN PROFESSIONNEL CONCERNÉ OU D'UN TIERS. (ART 8., AL. 3 LSSSS)